



Atteinte a la pudeur, quels recours puis-je avoir?

Par **fafa01000**, le **28/01/2011** à **13:21**

Bonjour, j'ai fait appel à vos services concernant un problème qui m'est arrivé. Depuis 2010, pour des problèmes de dos, j'ai un traitement au tétrazépam, c'est un myorelaxant, pouvant avoir des effets secondaires neuropsychiatriques, tels que troubles du comportement etc... Il s'avère qu'un ami m'a contacté, pour me dire qu'une plainte aurait été déposée à mon encontre pour "atteinte à la pudeur, exhibition". Hors je n'ai pas le sentiment ni le souvenir d'avoir commis un tel acte, ceci se serait passé dans le bureau de tabac de mon village. Je me souviens parfaitement y être allé et avoir acheté mes cigarettes et d'autres choses, j'ai même conservé le ticket de caisse. Suite à cela j'ai contacté mon médecin traitant, qui m'a fourni un certificat par rapport aux effets non désirés de ce traitement, et stipulant que j'avais effectivement largement dépassé la dose prescrite, qui est de un cachet le soir et non pas 3 par jour voir quatre. J'ai ensuite été présenté de mon propre chef à la gendarmerie, et personne n'a pu me confirmer si il y avait bien eu plainte, mais je leur ai donné mes coordonnées. On m'a simplement dit que les personnes qui s'occupent de ça n'étaient pas là et que l'on me contacterait pour un rendez-vous. Que faire, quels risques? Merci

Par **mimi493**, le **28/01/2011** à **14:24**

L'attentat à la pudeur n'existe plus en droit français. Il n'y a que l'exhibition sexuelle qui est plus restrictive que l'ancien attentat à la pudeur (ce que bien des gens ignorent). Attendez de voir ce qu'on vous reproche. Mais évidemment, si vous avez baissé votre pantalon en public... Si c'est ça, prenez un avocat qui demandera le sursis avec injonction de soin. PS : vous avez intérêt à prouver que les effets secondaires du myolastan ont pu vous faire faire ça, si

vous l'invoquez, parce qu'il y a des millions de gens qui en prennent (moi, d'ailleurs, en traitement de fond) et qui ne baissent pas leur pantalon en public :)

Par **fafa01000**, le **28/01/2011** à **15:15**

Je n'ai nullement baissé mon pantalon, c'est apparemment ma braguette qui était ouverte et ne portant pas de caleçon lorsque je suis chez moi, je pense qu'une partie de mon anatomie devait dépasser. rnrnEdit: j'en prend 3 dans la journée et un le soir, mon medecin m'a dit que ça faisait vraiment trop

Par **Marion2**, le **28/01/2011** à **15:22**

Désormais, vous comprendrez l'utilité de porter un caleçon...rnrnCe n'est qu'un trait d'humour...

Par **fafa01000**, le **28/01/2011** à **15:26**

Merci, ça fait du bien de pouvoir en rire un peu. Le soucis est que je ne sais pas ce que je risque dans le meilleur des cas et dans le pire des cas...

Par **mimi493**, le **28/01/2011** à **17:26**

Article 222-32 du code pénal
L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.
rnrnMais bon, attendez de voir s'il y a des suites et portez un caleçon ou un slip désormais.